

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2014.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : JL GLEYZE, D. BERLAND, M. LE COZE, P. CALDERON, C. LUQUEDEY, B. BIDABE, JM. MATHA, C. BOYER, F. RIVIERE, D. COURREGELONGUE, M. BIROT, Y. MAUNOIR, G. BERNARD

**ABSENTS EXCUSES** : C. FAGET, M.P GHIRARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. LE COZE

## ORDRE DU JOUR

Le compte rendu de la réunion du 29 juillet 2014 est validé à l'unanimité des membres présents.

**Définition de l'intérêt communautaire :**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Bazadais a modifié ses statuts, en sa séance du 24 juin 2014, dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.

En effet, la fusion des CdC du Bazadais et de Captieux-Grignols a conduit à un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2014, au bénéfice de la nouvelle CdC, de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires détenues par les 2 anciens EPCI (art. L.5211-41-3 du CGCT et article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme collectivités territoriales).

Deux assouplissements à cette règle sont prévus :

**1) Le premier permet, pendant une période transitoire, l'exercice différencié des compétences** acquises par le nouvel EPCI sur le territoire correspondant à celui des anciens EPCI fusionnés.

Les compétences sont normalement reprises par le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion et inscrites dans ses statuts.

a) Toutefois, les compétences affectées d'un intérêt communautaire par la loi peuvent continuer d'être exercées, de manière différenciée, sur le territoire de chacun des anciens EPCI fusionnés, suivant les critères qui avaient été arrêtés lors de la fusion initiale (article L. 5211-41-3, III, 5ème alinéa).

Cette faculté conduisant à un exercice différencié des compétences sur des parties du territoire communautaire est ouverte pendant un délai maximum de deux ans à compter de la fusion.

b) De même, les compétences optionnelles détenues en sus du nombre légal de compétences optionnelles ainsi que les compétences facultatives, peuvent être exercées sur le périmètre des anciens EPCI jusqu'à ce que l'organe délibérant décide d'étendre le champ d'exercice desdites compétences sur l'ensemble du territoire communautaire ou, au contraire, de les restituer en tout ou partie aux communes et ce pendant un délai

maximum qui est de trois mois après la fusion pour les compétences optionnelles et qui, pour compétences facultatives, a été porté à deux ans par la loi du 29 février 2012.

**2) Le second concerne la possibilité pour l'EPCI à fiscalité propre fusionné de restituer des compétences aux communes après les avoir acquises**

Pour faciliter la fusion d'EPCI à fiscalité propre ayant un champ de compétences sensiblement différent, l'article L. 5211-41-3 (III) du CGCT tel que modifié par l'article 3 de la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 prévoit la possibilité pour le conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion, de restituer aux communes des compétences. Quand il s'agit de compétences optionnelles, cette restitution doit se faire dans un délai de trois mois suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion. Du fait de la prorogation des deux conseils communautaires, le délai de restitution des compétences doit se faire dans un délai de trois mois suivant le renouvellement complet du conseil communautaire.

Dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, la CdC a modifié ses statuts et a décidé de restituer aux communes la compétence SPANC.

Il est annexé aux statuts le nouveau linéaire des routes communautaires suite à la redéfinition de la compétence voirie (intégration de la voirie de centre-bourg).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette proposition de statuts, décide :

- ⇒ **d'approuver** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du bazadais tels qu'annexés à la présente délibération ;
- ⇒ **d'approuver** la restitution de la compétence SPANC aux communes.

▪ Georges BERNARD indique qu'il déplore que la CDC du Bazadais restitue la compétence SPANC aux communes, qui vont rencontrer de nombreuses difficultés dans la gestion de ce service.

▪ Jean-Luc GLEYZE indique qu'il a lieu de faire le point lors d'un prochain bureau pour savoir comment la commune va récupérer les recettes qui lui sont actuellement imputées pour la gestion du SPANC.

Pour : 13

Contre : 0

abstention : 0

**Indemnité Monsieur le Receveur Municipal de Bazas :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel en date du 16 Décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 Décembre 1983, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor public.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Yves MATHIEU percepteur de la Trésorerie de assiste la commune de Captieux en matière de budget et économie Financière et comptable telles qu'elles ont été énoncées à l'article l de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983.

Pour l'année 2014, cette indemnité sera calculée au prorata des mois ou Monsieur MATHIEU a exercé la mission de conseil (soit du 01 janvier 2014 au 30 juin 2014) et dès la reprise de ses fonctions.

Monsieur Pascal WIART, gérant intérimaire de la trésorerie de Bazas (pendant l'absence de M. MATHIEU), Monsieur WIART percevra une indemnité calculée au prorata des mois ou il remplacera M. MATHIEU et à compter du 01 juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'allouer l'indemnité de Conseil au taux de 50 %, calculée par application de l'article 4 de l'arrêté du 16 Décembre 1983, pour M. MATHIEU et M. WIART.

Pour : 12

Contre : 01

abstention : 00

**Travaux école - contrat de maitrise d'œuvre avant-projet définitif :**

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre le commencement des travaux d'aménagement de trois classes de l'école primaire, il y a lieu d'envisager un avenant au marché de maitrise d'œuvre signé en décembre 2012 pour l'avant-projet sommaire, avec M. ARQUEY, architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 et l'avant-projet définitif qui modifie le montant estimatif total des travaux établi à 111 200.00 H.T sans modifier le pourcentage de rémunération fixé à 9.80% dans le contrat d'origine.

Pour : 13

contre : 00

Abstention : 00

**Classement du chemin du Billot dans la voirie communale :**

Le Maire rappelle que :

« Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique »

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer le chemin du « BILOT » dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- le classement dans la voirie communale le chemin du « BILOT » pour une longueur de 138 mètres linéaire.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Pour : 13  
00

Contre : 00

Abstention :

**Vente d'une Péguillère :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur SAINT Marc Guy Noël d'acquérir une péguillère de pins qui longe toutes ses parcelles au lieu-dit le Grand Poteau.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de vendre à Monsieur SAINT MARC Guy Noel, cette péguillère de pins non cadastrée, qui est une propriété communale d'une superficie de 11064 m2.

Il propose que la vente soit réalisée sur la base de l'estimation qui sera réalisée par les services de France Domaine, il précise également que les frais afférents à l'acquisition (frais d'actes notariés, frais de bornage), sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide :

- De vendre à Monsieur SAINT MARC Guy Noël, la péguillère sise à la Landes du Poteau pour une superficie de 11064 M2.
- D'imputer les frais relatifs à cette vente à l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

**Vente d'une parcelle de terrain communal à la SARL SYLVAIN :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Bernard BORDES, d'acquérir une parcelle de terrain communal, jouxtant l'entreprise SARL SYLVAIN sise au lieu-dit les résineux.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de vendre à la SARL SYLVAIN, une portion de terrain communal jouxtant le bâtiment des services techniques de la commune parcelle référencée AB 0520.

Il propose que la vente soit réalisée sur la base de l'estimation réalisée par les services de France Domaine, il précise également que les frais afférents à l'acquisition (frais d'actes notariés, frais de bornage), sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide :

- De vendre à la SARL SYLVAIN, une parcelle de terrain communal sise au lieu-dit les résineux dont la superficie sera déterminée par le document d'arpentage rédigé par le géomètre.
- D'imputer les frais relatifs à cette vente à l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

**Admissions non valeurs :**

- Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur le trésorier de Bazas pour réaliser l'admission en non-valeur d'une créance. Cette dernière s'élève à une somme totale 203.12 € pour le service des eaux relative aux années 2011 et 2012.
- Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur le trésorier de Bazas pour réaliser l'admission en non-valeur d'une créance. Cette dernière s'élève à une somme totale 136.91 € pour le service des eaux relative à l'année 2012.
- Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur le trésorier de Bazas pour réaliser l'admission en non-valeur d'une créance. Cette dernière s'élève à une somme totale 150.78 € pour le service des eaux relative aux années 2011 et 2012.
- Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur le trésorier de Bazas pour réaliser l'admission en non-valeur d'une créance. Cette dernière s'élève à une somme totale 674.16 € pour le service des eaux relative aux années 2011 et 2012.

- Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur le trésorier de Bazas pour réaliser l'admission en non-valeur d'une créance. Cette dernière s'élève à une somme totale 514.08 € pour le service des eaux relative aux années 2011 et 2012.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les cinq admissions en non-valeur somme correspondant au service de l'eau.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

**Effacement de dettes :**

- Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur le trésorier de Bazas pour réaliser une annulation dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel : effacement des dettes. Cette dette s'élève à une somme totale de 1290.37 € pour le service de l'eau relative aux années 2012, 2013, 2014.
- Le conseil municipal décide d'approuver l'effacement de la dette de cette somme correspondant au service de l'eau pour 1213.09 € et pour le service assainissement pour 77.28 €.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

**Effacement de dettes :**

- Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur le trésorier de Bazas pour réaliser une annulation dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel : effacement des dettes. Cette dette s'élève à une somme totale de 1290.37 € pour le service de l'eau relative aux années 2012, 2013, 2014.
- Le conseil municipal décide d'approuver l'effacement de la dette de cette somme correspondant au service de l'eau pour 1213.09 € et pour le service assainissement pour 77.28 €.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

**Décision modificative :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-102 bâtiments communaux		30.00 €
D 2313 - 498 arrosage du stade	10460.00 €	
D2313 - réfection des arènes	3600.00 €	
D2315- 105 enfouissement RD 10		14030.00 €
<b>Total 23</b>	<b>14060.00 €</b>	<b>14060.00 €</b>

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

**Tarifs - livre « histoire et vie des cercles de Gascogne :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un ouvrage sur les cercles : « Histoire et vie des cercles de Gascogne » est en vente au cercle ainsi qu'en Mairie de Captieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide dans le cadre de la régie animation :

- De fixer le prix de vente de ces livres à 15 €.

De charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

**Proposition achat local commercial sise route de Giscos :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Captieux approuvé par délibération du conseil municipal du 26/06/2013,

M. le maire, soumet au conseil municipal l'éventuel projet d'achat du local commercial référencé section AB N° 556 sise route de Giscos appartenant à M. Bruno CRAPON.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches concernant l'achat de ce local cadastré AB 556.

D'autoriser M. le maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition, jusqu'à la signature d'une promesse de vente.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

**Questions diverses :**

- **Travaux :**

● **Ecole :**

La commission d'appel d'offres réunie cet été, les différents lots ont été attribués aux entreprises, les travaux débiteront le 01 octobre 2014. Les deux premières classes ont été déménagées le 17 septembre 2014.

● **Travaux église Saint Martin :**

Publication de l'appel d'offre le 30 septembre 2014, dépôt des candidatures des entreprises le 21/10/2014.

Début des travaux première semaine de décembre 2014.

● **Panneau lumineux :**

Les travaux de raccordement EDF seront réalisés le 09/10/2014. La réalisation du massif sera effectuée par l'entreprise TATARA semaine 41.

● **Circulations douces :**

Dossier en cours.

- **Compte rendus des commissions :**

● **Commission animation :**

Pascal CALDERON a transmis le compte rendu que tous les élus ont reçu avec la convocation. Il précise que le bilan des manifestations est plutôt positif, de nombreux participants au concert de Brassens.

Claude BOYER indique que la place de la Mairie plait au Capsylvains.

**Forum des associations :**

**Le forum des associations** : 17 associations ont répondu présentes, les Présidents de ces associations ont ainsi pu se rencontrer, le public était peu nombreux, mais il s'agit du premier forum.

**Bulletin municipal :** le graphique et la maquette ont été réalisés par CO ACTIONS.

**Ecole de musique :** Morgane LE COZE précise qu'elle a sollicité l'Abbé ARNAUD pour la mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux du presbytère, pour y accueillir l'école de musique. Nous sommes dans l'attente d'une réponse.

**Action sociale :** Dans le cadre d'octobre rose, les membres de la commission ont décidé d'organiser, en partenariat avec la fédération Féminine de Gironde, une marche le dimanche 05 octobre 2014, les frais d'inscription ont été fixés à 6.00 € et l'intégralité des recettes seront versées à la Fédération Féminine de Gironde. Christine LUQUEDEY indique que les panneaux d'informations sur cette marche, confectionnés par Christine VACHRY seront installés place de la mairie.

Christine LUQUEDEY précise que les membres du CCAS ont visité la MARPA, lors de cette visite un petit présent a été offert à chaque résident.

Christine LUQUEDEY indique qu'une réunion d'information «conseil des Sages » aura lieu le 28 novembre 2014 à la salle des sociétés.

**Syndicat d'électrification de Bernos Beaulac :** Bertrand BIDABE précise que le compte rendu a également été transmis avec la convocation, il précise que 24 incidents et coupures prolongées ont été recensés sur la commune de Captieux en 2013. Bertrand BIDABE précise qu'il est nécessaire de désigner un correspondant tempête qui a une bonne connaissance du terrain.

**CDC du Bazadais :** réunion du 23 septembre 2014

Travaux de voirie communautaire : l'entreprise PEPIN a obtenu le marché pour un montant de travaux de 409 000.00 €.

ALSH : il a été proposé une harmonisation des tarifs entre tous les centres, le prix d'une journée a été fixé entre 4 et 11.50 €. Accueil des 5 à 12 ans avec sortie tarif fixé entre 8 et 23 € la journée.

Jean-Luc GLEYZE informe l'assemblée, qu'en matière de développement économique une démarche a été entreprise entre les deux CDC Sud Gironde et Bazas. La CDC du Sud Gironde a créé une grande zone d'activité économique qu'elle a beaucoup de mal à commercialiser.

**Commission d'évaluation des charges :** Jean-Luc GLEYZE indique que cette commission se met en place à la CDC du Bazadais, elle sera composée de 33 délégués soit un par commune.

Il propose de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Jean-Luc GLEYZE a été nommé délégué titulaire et Morgane LE COZE déléguée suppléante.

**Parc Naturel des landes de Gascogne :** lors de la dernière réunion, les nouveaux membres ont procédé au renouvellement du bureau :

Président M. LAGRAVE élu à Mont de Marsan.

Jean-Luc GLEYZE précise que cette semaine a lieu la fête du parc.

**GPSO :** Jean-Luc GLEYZE précise que l'enquête publique va débuter le 14 octobre 2014 et prendra fin le 08 décembre 2014.

M. le Maire dit qu'il est important que nous soyons acteurs au travers de l'enquête publique. Les Maires ont réagi sur la durée de l'enquête publique, en effet, les délais sont très courts pour formuler des observations. Jean-Luc GLEYZE indique que malgré les réclamations des élus, les délais de l'enquête ne seront pas prolongés.

La CDC du Bazadais a proposé de prendre une motion afin de rappeler l'impact de la LGV sur le territoire, M. le Maire propose que nous nous associions à cette motion.

M. le Maire indique qu'une équipe de Conseil général de la Gironde est mobilisée pour venir en aide aux collectivités et les CDC.

Une réunion publique sera organisée pour la diffusion du tracé en 3D. Morgane le COZE souhaite savoir si lors de cette réunion il pourrait être envisagé un temps d'échanges avec la population.

Jean-Luc GLEYZE dit qu'en effet, une réunion avec la population sera envisagée peut être dans un deuxième temps et non pas pendant la réunion publique de présentation du tracé en 3D.

Par ailleurs, Jean-Luc GLEYZE précise qu'il faudra rester mobilisé sur ce dossier, qu'il existe un seul interlocuteur auprès de RFF c'est la CDC du Bazadais. Il indique également que la procédure d'aménagement foncier ne peut arriver à son terme tant que la zone AUX ne sera pas déplacée.

**Organisation du personnel technique :**

Jean Luc GLEYZE précise que dans cette nouvelle organisation, chaque agent a une mission bien déterminée et un élu référent sur chacune de ces missions. L'idée de cette réorganisation était surtout de planifier le travail de chacun sur une période bien déterminée. Il indique qu'il manque un personnel pour la gestion du service de l'eau, une fiche de poste sera réalisée pour une proposition de recrutement d'ici la fin de l'année.

**Zonage AFR :**

Ce zonage est proposé par le Préfet de Région et transmis à Paris à la DATAR puis à la commission Européenne.

Ce zonage définit les secteurs sur lesquelles les entreprises viendront s'implanter et bénéficieront d'aides.

Moyenne entreprise : 20% d'aide si la commune est classée en zone AFR

Petite entreprise : 30% d'aide si la commune est classée en zone AFR

Divers critères sont à respecter pour qu'une commune soit classée en Zone AFR :  
Seuil de population, centre universitaire, etc...

Le zonage AFR validé pour la période de 2014-2020.

**Chemin de mémoire :**

Jean-Luc GLEYZE informe l'assemblée d'un courrier reçu de Monsieur Christian TAUZIEDE, qui sollicite de soutien de la commune de Captieux pour une opération de conservation de mémoire et d'hommage à des personnes décédées au cours de la grande guerre.

En effet, il propose la création d'un chemin de mémoire de DAX à TALENCE, les ambassadeurs du Canada et des Etats Unis soutiennent cette démarche. Les communes, devront prendre en charge la pose d'une plaque et l'organisation d'une cérémonie. A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord pour entamer cette démarche.

**Gaspar - compteurs communicants Gaz signature d'une convention pour l'installation Et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur :**

Jean-Luc GLEYZE indique qu'une proposition a été faite par GRDF pour la signature d'une convention qui déterminera les conditions dans lesquelles la commune de Captieux mettra à la disposition de GRDF des emplacements répertoriés pour l'installation des équipements techniques de relève des compteurs gaz.

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans, GRDF s'engage à verser une redevance annuelle de 50 €HT par site.

**Subvention en cours d'attribution par le Conseil Général de la Gironde :**

- Circulations douces : 127500.00 €
- Amende de police : 13600.00 €
- Informatique école : 3040.00 €
- Eglise : 30000.00 € + 10000.00 € réserve parlementaire



**Arrêté du Préfet - nomination des délégués de l'administration au sein de la commission administrative de la Captieux de Captieux chargée de la révision des listes électorales pour la période du 01 septembre au 31 décembre 2014 :**

- Mme Valérie LEGLISE liste générale
- M Jean-Jacques FERRARI (bureau 1)
- M. Serge BORDESSOULES (bureau 2)

**Arrêté du Préfet - nomination des contribuables pour siéger à la commission communales des impôts directs :**

Commissaires titulaires :

- M. BUJARD Jean-Marie
- M RIVIERE Philippe
- M. CASTAGNE Gérard
- M. LABOYRIE René
- M. DELBREL Christian
- M MERLAUT Denis

Commissaires suppléants :

- M. COURREGELONGUE Jean-Louis
- M. CAUSSE Michel
- M. LEGLISE Alain
- M. HUMEZ Bernard
- M. FALIERES Jean-Michel
- M. LATRILLE André

**Proposition achat local commercial :**

Jean-Luc GLEYZE indique que le local commercial anciennement JARDI VILLAGE est à vendre à un prix très attractif, il propose que l'on sollicite les services des domaines pour une évaluation et de prendre contact avec le propriétaire afin d'engager une négociation.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches avec le propriétaire et le service des domaines pour l'évaluation du prix.

Un autre local est actuellement en vente sur le bon coin, il s'agit du local situé derrière le cinéma, appartenant à M. MAILLOCHAUD. Jean-Luc GLEYZE propose de faire les mêmes démarches que le local commercial de JARDI VILLAGE.

Le conseil municipal ; autorise M. le Maire à engager ces démarches.

Jean-Luc GLEYZE précise que deux possibilités s'offre à la commune pour l'achat de ces deux biens immobiliers, soit par un emprunt ou par un « portage » par les services de la SAFER.

Séance levée à 22h00